

Les cinq plus grosses erreurs du projet bancal de réforme de la LPP

1. Jusqu'à 12 % de rente en moins

Pour une femme de 48 ans aujourd'hui, le projet de la commission serait synonyme de jusqu'à 200 francs de moins par mois à la retraite. Toutes les personnes gagnant plus de 50 000 francs par année subiraient des baisses de rente. La proposition de la commission n'apporte pas non plus de réponse à tous les assuré-e-s qui, au cours de la dernière décennie, ont subi de plein fouet une réduction de la rente qui leur avaient été promise, des intérêts nuls et l'augmentation des cotisations au 2^e pilier. Aucune réponse sauf celle-ci : ce qui vous est arrivé ces quinze dernières années va continuer.

2. Des charges plus lourdes pour les petits et moyens revenus

Pour toutes les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 86 040 francs, le modèle dicté par les banques est plus coûteux que la proposition du Conseil fédéral et des partenaires sociaux. Parallèlement, les personnes ayant des revenus élevés ainsi que les employeurs se voient libérés de la responsabilité de participer financièrement à la réforme de la LPP. Cette évolution est particulièrement désastreuse pour les personnes à bas revenus et/ou ayant plusieurs emplois. Ainsi, par exemple, une employée qui gagne 15 000 francs par année devrait désormais cotiser à la caisse de pension. Ce qui lui procurerait une rente mensuelle d'à peine 60 francs au terme d'une carrière professionnelle complète, malgré des cotisations élevées. Cela signifie qu'avec son tout petit salaire, elle paierait avant tout les actionnaires des assurances et les salaires des directeurs des caisses de pension. Pas sa propre rente.

3. On laisse tomber les femmes

La commission se refuse à améliorer les rentes LPP des femmes, qui sont déjà scandaleusement basses. Pourtant, personne ne conteste le fait que si elles sont si basses, c'est parce que la conciliation entre vie professionnelle et familiale serait impossible en Suisse sans le travail de « care » non rémunéré des femmes. Combien de femmes qui sont aujourd'hui à la veille de la retraite ont eu la possibilité de mettre leurs enfants à la crèche ?

Comme si cela ne suffisait pas, le projet mise sur un modèle qui exclut la plupart du temps les salarié-e-s à temps partiel – et donc en grande majorité les femmes – des compensations accordées à la génération de transition. En effet, les employé-e-s à temps partiel sont actuellement assurés de telle manière qu'ils ne sont pas protégés par la loi, car leur assurance relève du régime surobligatoire. Au lieu de toucher un supplément de rente allant jusqu'à 200 francs par mois, ces personnes risquent de voir leurs mini-rentes malmenées encore davantage et de devoir contribuer au maintien du niveau de rente d'autres personnes. Pour une vendeuse de 48 ans travaillant à temps partiel, cela représente au moins 400 francs par mois jusqu'à la retraite.

4. Distinction arbitraire et inégalités de traitement

En fin de compte, les salarié-e-s ne savent pas quelle partie de leurs cotisations à la caisse de pensions relève du régime obligatoire et est donc protégée par la loi. Ils ne peuvent pas non plus la modifier. La commission mise sur cette distinction arbitraire et crée ainsi de nouvelles inégalités de traitement. Conséquence : pour des salaires à peu près aussi bas, les employé-e-s des centres logistiques ou les livreuses et livreurs de la Poste ne toucheront aucune compensation. Mais ils devront financer le maintien des prestations des employé-e-s de la branche automobile. Ou même contribuer au supplément de rente d'ingénieur-e-s et d'architectes assurés, malgré un revenu plus élevé, dans une caisse LPP minimale, sous le régime obligatoire. Les personnes de la génération

de transition qui sont victimes d'un accident et/ou qui deviennent invalides ne reçoivent rien. Aucune compensation n'est prévue pour elles. De même, les personnes qui ont travaillé à l'étranger pendant les dix années précédant leur départ à la retraite ne bénéficieront d'aucun maintien des prestations, même sur la partie légale de leur rente.

Il en va de même pour les personnes qui ont divorcé avant 2017 ou qui ont remboursé des sommes avancées par la caisse de pension pour l'achat d'un logement. Dans de nombreux cas, elles n'ont pas droit à des compensations, car les caisses pouvaient certes prendre l'argent du régime obligatoire, mais le comptabiliser ensuite dans le régime surobligatoire. Même les personnes qui rachètent des années de cotisations à la caisse de pension sont désavantagées par le législateur : en effet, la caisse comptabilisera en règle générale cet argent dans le régime surobligatoire. Au lieu de racheter ses cotisations, l'assuré devrait donc compenser lui-même la baisse de son taux de conversion.

Enfin, la « récompense » que les « jeunes » recevront pour cette réforme sera la suivante : toutes les personnes de moins de 50 ans paieront pour les compensations sans jamais en toucher un centime. En plus de verser des cotisations LPP qui augmenteront fortement pour les catégories d'âge et de salaire plus jeunes.

5. Nouveaux cadeaux fiscaux aux plus riches

Les personnes à hauts revenus, elles, se verront offrir des échappatoires fiscales supplémentaires. Les banques et les assurances obtiennent de nouveaux champs d'action pour faire de juteux bénéfices avec les travailleuses et travailleurs inquiets. Pourtant, les allègements fiscaux dans le 2^e pilier sont déjà importants et pour 90 % de la population active, le 3^e pilier est trop cher pour pouvoir verser les montants maximaux actuellement en vigueur.

En fin de compte, la caisse de pension reste de toute façon beaucoup trop peu rentable pour les assuré-e-s. Ainsi, les seuls frais de gestion de cette fortune s'élèvent aujourd'hui à 4,4 milliards de francs par an. Selon les estimations de l'USS, ces coûts pourraient être massivement réduits.

Le potentiel d'économie présumé se situerait autour des deux milliards de francs et permettrait des hausses de rentes de 8 %. Quant aux bénéfices des assureurs, ils sont florissants : au cours des 15 dernières années, la « Legal Quote » leur a permis de réaliser 8,16 milliards de francs de bénéfices. Mais au lieu de s'attaquer aux nombreux problèmes existants, la réforme vise à développer encore davantage les opportunités commerciales des banques et des assureurs.